RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&N IMMO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 63B Rue de Vaucelle
95100 ARGENTEUIL
102234028 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01-07-2026

Le 01-07-2026, à ARGENTEUIL, les associés de la Société A&N IMMO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société.

Sont présents :

- Abderrezak BOURNANE : Gérant majoritaire détenteur de 50 parts sociales
- Nedjma BEN MESSAOUD : Gérante majoritaire détentrice de 50 parts sociales

Total des parts sociales des associés présents : 100 parts sociales.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Abderrezak BOURNANE, Gérant majoritaire.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;

- le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessation des fonctions de Madame BEN MESSAOUD alias BOURNANE NEDJMA en qualité de Gérante ;
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION - Cessation des fonctions de Gérante

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de prendre acte de la cessation des fonctions de Gérante de :

Madame BEN MESSAOUD alias BOURNANE NEDJMA à compter du 01-07-2026.

L'assemblée générale constate que Monsieur Abderrezak BOURNANE continuera d'exercer seul les fonctions de Gérant de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article des statuts relatif à la gérance.

La Société est gérée et administrée par : Monsieur BOURNANE Abderrezak, demeurant [redacted] nommé Gérant pour une durée indéterminée.

AB NB

[redacted]

Le Gérant exerce ses fonctions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DERNIERE RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant majoritaire et les associés ou leurs mandataires.

Fait à [redacted]

Le 01-07-2026

Abderrezak BOURNANE	Nedjma BEN MESSAOUD
Associé	Associée
signature	signature

[redacted]

Certifiées conforme à l'original